

Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		
				avant le	par	Fait le
1. Equipements de travail (outils, machines)						
Agents polyvalents	3.33		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil, accompagnement et formation des nouveaux agents, changement de poste ou retour après accident du travail pour éviter les risques liés à l'inexpérience, à la méconnaissance des procédures de travail du service et des risques inhérents aux différentes activités. 			
2. Risques chimiques						
Agents polyvalents	3.06		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'agent concerné en SIR (suivi individuel renforcé) pour les fumées de soudure. ▪ Récupérer les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques selon la nouvelle réglementation REACH (à demander aux fournisseurs ou sur quickids.fr et en transmettre un exemplaire à la médecine du travail afin de lui permettre d'adapter la surveillance médicale du travailleur concerné), les analyser (consulter particulièrement les rubriques : <ul style="list-style-type: none"> 3- Identification dangers 4- Premier secours 7- Manipulation et stockage 8- Protections individuelles, VLE, produits CMR). En cas d'utilisation de produits étiquetés CMR ou faisant l'objet de valeurs limite d'exposition (études des FDS à réception), les remplacer par des produits de substitution lorsque cela est possible (consulter les fiches INRS ed888 et ed6004 sur le site), les réunir dans un classeur accessible aux travailleurs. ▪ Déterminer et utiliser correctement les EPI adaptés (Cf. FDS : ne génèrent pas de risques supplémentaires, sont appropriés aux risques, adaptés aux conditions de travail, tiennent compte de l'ergonomie) ; en vérifier le port effectif. ▪ Informer sur la dangerosité des agents chimiques CMR auxquels les travailleurs sont exposés et renouveler les consignes de port des masques de manière systématique lors de ces opérations. Informer à la réglementation chimique (REACH) et aux nouveaux pictogrammes de risques (formation, affichage, manuel SEPR "PRODUITS CHIMIQUES"...). ▪ Veiller à porter des vêtements de travail propre afin de ne pas être en contact (imprégnation/inhalation), en continu, des effluents imprégnés dans le tissu de la combinaison de travail (travaux d'atelier, peintures...). ▪ Être attentif à toute manifestation d'irritation ou d'allergie cutanée, respiratoire. ▪ Réactualiser les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques selon la nouvelle réglementation REACH (à demander aux fournisseurs et en transmettre un exemplaire à la médecine du travail afin de lui permettre d'adapter la surveillance médicale du travailleur concerné), les analyser, les réunir dans un classeur accessible aux travailleurs. ▪ Déterminer et utiliser correctement les EPI adaptés (Cf. FDS : ne génèrent pas de risques supplémentaires, sont appropriés aux risques, adaptés aux conditions de travail, tiennent compte de l'ergonomie) ; en vérifier le port effectif. 			
Entretien polyvalent	2.22					

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
3. Risques liés à l'électricité						
Agents polyvalents	3.51		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire annoter par celui qui réalisera les travaux, le rapport de VGP, au fur et à mesure de la réalisation des travaux préconisés. Archiver 5 ans les rapports annotés. ▪ Privilégier chaque fois que possible l'utilisation d'électroportatif sur batterie. ▪ Surveiller l'état des cordons électriques des appareils électroportatifs. ▪ Utilisation des rallonges électriques : placement en dehors des zones de passage, déroulement complet des enrouleurs, rangement immédiat après utilisation. ▪ Sensibiliser par prévention et formation, concernant les travaux à proximité de lignes électriques. ▪ Formaliser par écrit les consignes et précautions à observer lorsque l'opérateur se trouve en situation avec une ligne électrique : repérage des lignes électriques et de leur tension; faire couper le courant ou faire isoler les lignes, respecter les distances réglementaires de sécurité (cf. www.sousleslignes-prudence.com). ▪ En cas d'accrochage avec une ligne électrique, ne pas sortir de la cabine, ne pas toucher un câble endommagé, le protéger, le signaler et contacter EDF. <p>Câbles aériens : veille au respect des distances de sécurité réglementaires d'approche des réseaux aériens (3 m si < 50 000 volts, 5 m si > 50 000 volts).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'agent concerné en suivi individuel renforcé auprès de la médecine préventive au motif habilitation électrique. ▪ Faire suivre une formation (ou recyclage) en vue de l'habilitation de l'agent concerné et des tâches qui lui sont confiées, demander au médecin du travail l'aptitude pour ce type de travaux puis délivrer l'habilitation correspondante. Fournir l'outillage et les EPI adaptés aux tâches réalisées. 			
Administratif	1.33		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir les rapports de vérification à disposition des organismes d'état et de prévention, en cas de visite et également à disposition de l'intervenant le jour de la prochaine évaluation POS. 			

Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		
				avant le	par	Fait le
4. Risques liés au bruit						
Agents polyvalents	2.56		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur la durée maximale d'exposition selon les niveaux de bruit dans le Document unique. ▪ Demander à la Médecine du travail un diagnostic auditif à chaque visite médicale. ▪ Veiller à l'alternance des tâches et aux durées d'exposition. ▪ Sensibiliser les agents au risque de lésions auditives permanentes en cas de non port des protections mises à disposition. ▪ Sensibiliser les agents aux risques liés au bruit à l'utilisation correcte des EPI fournis pour une efficacité optimale. 			
Entretien polyvalent	1.44		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir le niveau sonore des enfants à un niveau acceptable. 			
Ecole et périscolaire	1.44		Idem			
5. Risques liés à l'éclairage						
6. Risques liés aux ambiances thermiques						
Agents polyvalents	1.78		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer sur les risques d'insolation, de déshydratation, de coup de chaleur ou coup de froid et des différentes pathologies liées au travail en extérieur par tout temps. Le froid contribue à augmenter la pénibilité du travail et la fatigue et induit souvent une perte de dextérité et de sensibilité tactile en raison du froid ou du port d'équipements de protection. ▪ Anticiper les conditions météorologiques pour adapter ses vêtements à celle-ci et au chantier prévu : port de tenues adaptées aux conditions climatiques, notamment de couvre-chefs lors des fortes chaleurs. ▪ Veiller à l'hydratation régulière des agents lors des périodes de fortes chaleurs et fournir de l'eau potable fraîche en quantité suffisante (éviter l'eau glacée, éviter les boissons alcoolisées). 			

Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
7. Risques liés aux vibrations						
Agents polyvalents	3.11		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier les sièges des engins de chantier / des chariots élévateurs. ▪ Privilégier des équipements plus ergonomiques, fournir des équipements auxiliaires réduisant les risques de lésion (sièges atténuant les effets sur le corps, poignées atténuant les effets sur les mains et les bras), vérifier la pression des roues gonflées, entretien des systèmes anti vibratiles, nivellement des surfaces. ▪ Sensibiliser les travailleurs et veiller au port de gants lors de l'utilisation d'outillage portatif vibrant. Formation des opérateurs à l'équipement. ▪ Respecter les conditions d'utilisation recommandées par le fabricant. ▪ Diversifier les activités pour réduire l'exposition en continu aux vibrations. ▪ Surveiller le temps d'exposition, l'alternance régulière des tâches, des opérateurs, les temps de pause : aménager un temps de récupération (en intercalant des tâches non vibrantes 1/4 heure toutes les 2 heures). ▪ Limiter la durée et l'intensité de l'exposition, prévoir des temps de repos. ▪ S'informer, lors de l'achat de matériel nouveau, du niveau de vibrations transmises. Comparer sur les notices techniques des équipements avant achat, le niveau de vibration pour sélectionner ceux émettant le moins de vibration et opter pour l'outillage le moins vibrant. ▪ Relever sur les notices techniques des équipements utilisés, le niveau de vibration de chaque équipement pour affiner le niveau de risque en fonction des temps d'utilisation ou effectuer un mesurage en conditions réelles d'exploitation (se rapprocher de la médecine du travail pour un mesurage dans le cadre de la fiche 1/3 temps). 			

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
8. Risques liés aux rayonnements						
Agents polyvalents	1.89		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Isoler le travail de soudage au sein de l'atelier des autres travaux effectués, avec un écran ou rideau de protection opaque ou filtrant. ▪ Fournir aux agents des équipements de protection individuels tels que : <ul style="list-style-type: none"> - des gants isolants en cuir traités anti-chaaleur, - des chaussures de sécurité montantes fermées et isolantes, tablier en cuir ou en toile ignifugée, ensemble veste-pantalon de travail difficilement inflammable et dépourvu de plis et de revers. ▪ Informer les agents sur les risques et les mesures de prévention proposées. ▪ Rappeler aux agents qu'ils doivent se protéger des UV naturels par le port de vêtements enveloppants, se couvrir la tête et s'hydrater lors des travaux extérieurs l'été et particulièrement par temps clair. 			
9. Risques biologiques						
Agents polyvalents	3.33		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par chaque travailleur et à l'occasion des visites médicales du travail : vérifier le rappel DTPollo tous les 10 ans, respecter les précautions d'hygiène. ▪ Désinfection et protection de la plaie (pansement étanche + gant ou doigtier) en cas de coupure. ▪ Rappeler régulièrement aux travailleurs les procédures d'hygiène. Rappel des règles d'hygiène de base : aération des locaux de travail pluri-journalière, se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique. Privilégier des modes de séchage des mains avec un essuie-main à usage unique. ▪ Pandémie déclarée : application des consignes diffusées par les pouvoirs publics et la médecine du travail. ▪ Vérifier et compléter, régulièrement, les troussees de premiers soins des véhicules et locaux de l'entreprise. 			

Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
10. Activités manuelles des postes de travail						
Agents polyvalents	2.67		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règles de base de travail en sécurité : cheveux longs attachés, manches boutonnées, pas de vêtements flottants, pas de port de bagues, chaînes, gourmettes. ▪ Interdiction de désactiver un dispositif de protection. ▪ Veiller de manière générale au port effectif des protections fournies. Veiller au port des équipements de sécurité en cas d'emploi d'outil portatif (protections auditives, lunettes de protection...). ▪ Sensibiliser les employés au respect des consignes de travail en sécurité, des gestes et postures liés aux manutentions manuelles. ▪ Travailler dans des postures de travail stables et sécurisées. ▪ Interdire le travail en force et les prises de risques dans les manutentions manuelles. ▪ Interdire les prises de risques lors des opérations de tronçonnage (environnement, postures, protections...). ▪ Poursuivre la politique visant à diminuer la pénibilité du travail: organisation des postes, achat ou de location d'équipements suivant l'évolution de l'offre et les possibilités financières de l'entreprise. ▪ Envisager des sensibilisations à l'aide des livrets sur les manutentions manuelles ou des formations gestes et postures ou PRAP (prévention des risques liés aux activités Physiques). 			
Entretien polyvalent	1.72		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager une campagne de prévention des risques liés aux manutentions manuelles par le biais des livrets SEPR sur ce sujet. 			
Administratif	1.44		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation du poste à la morphologie (réglage en hauteur du siège...). 			

Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
11. Manutention mécanique et déplacements						
Agents polyvalents	3.39		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formalisations pour la conduite d'engin : - CACES valide (dernière formation e 2014) et vérification des compétences avec le matériel de la commune par le biais du livret SEPR "appareil de levage". - certificat médical d'aptitude à la conduite d'engins à demander à la Médecine du Travail (agent à placer en suivi individuel renforcé motif autorisation de conduite). - autorisation de conduite délivrée par l'entreprise au travailleur au vu de sa formation et de son aptitude médicale. ▪ Rappeler régulièrement les consignes de sécurité : interdiction de transporter des personnes sur les engins ou de s'approcher d'un engin en mouvement. ▪ Demander la copie du rapport de VGP (contrôles périodiques : prendre connaissance du rapport et faire effectuer les observations qui y seraient portées. Pour les prochaines VGP (tractopelle et ascenseur) - en préparant et fournissant au vérificateur toute la documentation nécessaire. - en lui donnant les moyens d'assurer sa mission (charges, moyens d'accès...) : effectuer le contrôle périodique avec la charge maximale admissible par l'équipement. - en lui donnant accès aux locaux ou aux équipements à vérifier. - en l'accompagnant dans sa démarche. ▪ Rappeler régulièrement les consignes de sécurité : interdiction de transporter des personnes sur les engins ou de s'approcher d'un engin en mouvement. 			

Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
12. Risque d'incendie ou d'explosion						
Agents polyvalents	1.56		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire suivre aux travailleurs une formation au maniement des extincteurs. S'assurer que tous les travailleurs connaissent les règles de base en matière de sécurité incendie et le maniement des différents types d'extincteurs; chaque travailleur ayant le devoir s'il aperçoit un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés (Code du travail, art. R. 4227-38). ▪ Un décret du 21 janvier 2010 impose une obligation d'information portant sur les consignes de sécurité incendie ainsi que les personnes chargées de les mettre en œuvre. ▪ Tout travailleur doit être clairement informé des consignes de sécurité incendie (et ce dès l'embauche). ▪ Veiller au respect de l'interdiction de fumer sur les lieux de travail. ▪ Laisser dégagé l'accès aux extincteurs et aux issues de secours. 			
Entretien polyvalent	1.50		Idem			
Administratif	1.44		Idem			
Ecole et périscolaire	2.17		Idem + Cf. observation rapport électrique de 01/2019(BAES) à lever.			
12.1 Risque ATEX						
Administratif	1.00		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire compléter le registre de sécurité au prestataire qui effectue l'entretien de la chaudière. 			

Nom de l'établissement : MAIRIE D'ÉGAT

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
13 Risques liés aux locaux de travail						
14 Risque de chute						
Agents polyvalents	2.94		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser les marchepieds pour descendre et éviter de sauter des cabines des tracteurs, engins et camion (risques de foulures, entorses). ▪ Echelles et escabeaux ne sont pas autorisés comme postes de travail permanent. L'utilisation de ces équipements doit être strictement limitée à des tâches très occasionnelles. ▪ Veiller au rangement régulier de l'atelier. ▪ Echelles et escabeaux ne sont pas autorisés comme postes de travail permanent. L'utilisation de ces équipements doit être strictement limitée à des tâches très occasionnelles. ▪ Prudence et vigilance lors des déplacements extérieurs en conditions défavorables, port de chaussures adaptées aux conditions (neige, glace....) ▪ Echelles et escabeaux ne sont pas autorisés comme postes de travail permanent. L'utilisation de ces équipements doit être strictement limitée à des tâches très occasionnelles. ▪ Prudence et vigilance lors des déplacements extérieurs en conditions défavorables, port de chaussures adaptées aux conditions (neige, glace....) 			
Entretien polyvalent	2.11		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prudence et vigilance lors des déplacements extérieurs en conditions défavorables, port de chaussures adaptées aux conditions (neige, glace....) ▪ Prudence et vigilance lors des déplacements extérieurs en conditions défavorables, port de chaussures adaptées aux conditions (neige, glace....) 			
Administratif	2.06					
Ecole et périscolaire	2.00		Idem			
15 Risque de chute d'objets						
Agents polyvalents	2.33		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille permanente au respect des consignes de sécurité, à l'organisation des chantiers et à la définition des périmètres de sécurité pour limiter l'impact de chutes d'objets. ▪ Vérifier la validité des casques de chantier (date de péremption). ▪ Concernant les tranchées : la législation rend obligatoire de blinder la fouille lorsque la profondeur d'une tranchée est supérieure à 1,3 m ou que sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur. Cela ne signifie pas que dans les autres cas une paroi verticale convient. En fait, l'Article 66 modifié du décret du 8 janvier 1965 impose bien le blindage dans les cas cités ci-dessus, mais il précise que dans les autres situations « Les parois des fouilles doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements ». Ce qui, en d'autres termes, signifie qu'un talutage doit être réalisé lorsqu'il n'y a pas de blindage. 			

Programme d'actions de prévention

A392671

10/12

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
16) Risque lié au travail sur écran						
Administratif	2.89		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des postes en fonction de l'éclairage naturel et des lumières des bureaux. ▪ Bien contrôler les réglages d'écran (luminosité, police de caractères), afin d'en personnaliser les paramètres et d'optimiser le confort visuel de l'utilisateur. ▪ Réaliser régulièrement au cours de la journée des exercices d'adaptation de la vision en balayant du regard l'ensemble du bureau. ▪ Sensibiliser les travailleurs aux symptômes d'apparition des TMS et à l'impact des gestes et postures lors des conversations téléphoniques en phase de saisie. ▪ Fournir, à la demande des utilisateurs, des éléments de confort tels que repose-poignet, souris et claviers ergonomiques, etc. ▪ Régler le siège adapté et fonctionnel à la bonne hauteur. Avoir une bonne assise pour éviter le glissement du bassin en avant, assise légèrement inclinée vers l'arrière. ▪ Transmettre au travailleur concerné les recommandations de l'INRS relatives au travail au bureau et sur écran (recherche sur Google, documentation INRS ED23, ED70, ED 924) ou demander le concours de la Médecine du travail. 			

Programme d'actions de prévention

A392671

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
17. Risque lié à la circulation routière						
Agents polyvalents	3.28		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de l'article L121-6 du Code de la Route entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur est désormais tenu de transmettre aux autorités l'identité des salariés ayant commis une infraction avec un véhicule de l'entreprise; mettre en place des carnets de bord ou une affectation nominatives des véhicules de service. ▪ Respecter le code de la route, les temps de conduite, détenir un permis valide, adapter sa vitesse aux circonstances, mettre sa ceinture, ne pas téléphoner au volant, être courtois avec les autres usagers. Respecter la loi relative à la consommation d'alcool et de stupéfiants. Danger de l'utilisation des médicaments (vérifier les mises en garde liées à la conduite sur les emballages et les notices). ▪ Entretien régulièrement les véhicules. ▪ Eviter les surcharges. ▪ Respecter les voies de circulation piétonnes en cas de déplacement piédestre. ▪ Lors de traversées de voies ouvertes à la circulation routière, chercher le regard du conducteur pour s'assurer d'avoir été vu. ▪ Mettre en place une procédure de signalement des anomalies constatées sur les véhicules. ▪ Equiper les véhicules d'éthylotests (Décret n° 2013-180 du 28 février 2013 modifiant l'article R. 233-1 du code de la route). Cette obligation n'étant assortie d'aucune sanction. ▪ Mise en place des formations (FIMO-FCO). 			
Entretien polyvalent	2.50		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter le code de la route, les temps de conduite, détenir un permis valide, adapter sa vitesse aux circonstances, mettre sa ceinture, ne pas téléphoner au volant, être courtois avec les autres usagers. Respecter la loi relative à la consommation d'alcool et de stupéfiants. Danger de l'utilisation des médicaments (vérifier les mises en garde liées à la conduite sur les emballages et les notices). ▪ Entretien régulièrement les véhicules. ▪ Respecter les voies de circulation piétonnes en cas de déplacement piédestre. ▪ Lors de traversées de voies ouvertes à la circulation routière, chercher le regard du conducteur pour s'assurer d'avoir été vu. ▪ Equiper les véhicules d'éthylotests (Décret n° 2013-180 du 28 février 2013 modifiant l'article R. 233-1 du code de la route). Cette obligation n'étant assortie d'aucune sanction. 			
Administratif	2.61		Idem			
Ecole et périscolaire	2.44		Idem			

Nom de l'établissement : **MAIRIE D'ÉGAT**

Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	A réaliser		Fait le
				avant le	par	
18. Intervention d'entreprises extérieures						
19. Risques liés au recours à des intérimaires						
20. Travail sur des sites extérieurs						
Agents polyvalents	2.56		<ul style="list-style-type: none"> Maintien de l'effort de coordination déjà existant en matière de sécurité, tant avec les donneurs d'ordres qu'avec les entreprises lorsqu'il y a situation de coactivité. 			
21. Risques liés à la malveillance						
Administratif	1.78		<ul style="list-style-type: none"> Rappel des consignes : non-résistance en cas d'agression ; laisser le fond de caisse au minimum ; vider les caisses ; fermeture entre 12h et 14h. 14h. Remise de fonds à la trésorerie : pas d'habitude de trajet, d'horaire. 			
22. Risques psychosociaux						
Agents polyvalents	1.67		<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et former l'encadrement à l'identification et au traitement des situations de stress. En cas de stress quelconque, en référer immédiatement à l'encadrement. Faire s'exprimer les travailleurs sur les difficultés rencontrées dans le travail. Favoriser l'autonomie du poste et la participation des travailleurs aux objectifs. 			
Entretien polyvalent	1.67		Idem			
Administratif	2.33		Idem			
Ecole et périscolaire	1.67		Idem			
23. Organisation du travail ou de la sécurité						
Agents polyvalents	3.11		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des procédures (travail en binôme, PTL, vacances téléphoniques) pour sécuriser les actions des travailleurs isolés. Maintenir les trousseaux d'urgences garnies et en bon état et vérifier les dates de péremption de leur contenu. 			
24. Facteurs de risques professionnels C2P						
25. Autres risques / Demandes des salariés						
Agents polyvalents	3.00		<ul style="list-style-type: none"> Lors de travaux sur la voie publique, systématiquement : signalisation (cône, panneau chantier), protection, circulation alternée si besoin. 			
26. Plans de prévention obligatoires						
27. Divers						